



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **20 septembre 2010**

Délibération n° 2010-1732

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Logements de fonction à la direction de la logistique et des bâtiments - Changement de catégorie - Retrait de la délibération n° 2010-1452 du 26 avril 2010

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Monsieur Crédoz

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 22 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Grivel, Guimet, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Mme Besson (pouvoir à M. Touléron), M. Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Appell), Bab-Hamed (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoïn (pouvoir à M. Barthélémy), M. Barret (pouvoir à M. Gignoux), Mme Dagorne (pouvoir à M. Louis), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Havard (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Kabalo (pouvoir à M. Sturla), Morales (pouvoir à M. Vincent), Muet, Réale (pouvoir à M. Passi), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra (pouvoir à Mme Pédrini).

Absents non excusés : Mme Peytavin, MM. Albrand, Brolquier, Coulon, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Hugué, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Serres.

**Séance publique du 20 septembre 2010****Délibération n° 2010-1732**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Logements de fonction à la direction de la logistique et des bâtiments - Changement de catégorie - Retrait de la délibération n° 2010-1452 du 26 avril 2010**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La délibération n° 2010-1452 du 26 avril 2010, reçue en préfecture le 29 avril 2010, par laquelle il était décidé du changement de catégorie de trois logements de fonction situés 10, rue Jean Corona à Vaulx en Velin, a fait l'objet d'une lettre d'observation de monsieur le préfet du Rhône le 14 juin 2010 aux motifs que la redevance locative demandée aux agents logés ainsi que leur participation aux charges ne sont pas conformes à la réglementation.

Il est proposé au Conseil de procéder au retrait de cet acte et d'adopter une nouvelle délibération intégrant les compléments d'informations attendus.

Le bâtiment des ateliers de la direction de la logistique et des bâtiments situé 10, rue Jean Corona à Vaulx en Velin, comporte quatre logements de fonction depuis le 1er mai 1981.

A l'origine, les quatre logements étaient tous classés en nécessité absolue de service (à titre gratuit).

A ce jour :

- un logement est classé en utilité de service (versement d'une redevance locative) - délibération n° 95-0365 du 18 décembre 1995. L'occupant intervient en cas de défaillance d'un des trois autres agents ;

- 3 logements sont classés en nécessité de service.

En 2005, une redistribution des missions des agents logés a conduit à une diminution des contraintes, diminution qui n'a pas été répercutée sur les conditions d'attribution des logements.

Aujourd'hui, il convient de revoir la compensation financière accordée aux agents eu égard à leurs missions, à savoir : ouverture et fermeture des locaux, gestion des alarmes par roulement et également réception des livraisons tardives, accueil du personnel d'entretien des locaux.

Il demande que les trois logements classés en nécessité de service soient classés en utilité de service.

Une fiche détaillée des missions sera jointe à l'arrêté d'attribution du logement.

Compte tenu de la localisation des bâtiments, le site se trouve dans une zone d'activités à proximité du périphérique, à l'écart de tout commerce et plus largement dans un secteur avec une très forte proportion de logements sociaux. Il est proposé que le montant de la redevance soit égal à 54 % de la valeur locative (pourcentage maximum autorisé). La valeur locative a été estimée à partir du plus faible loyer pratiqué par les organismes de logement social - référence au prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), soit 4,50 € par mois et par mètre carré.

Par ailleurs, considérant que l'ensemble du bâtiment est équipé de compteurs collectifs, les charges (eau, électricité et chauffage) qui doivent être à la charge des occupants sont estimées sur la base d'un forfait mensuel de 0,80 €/mètre carré (l'annexe jointe donne les explications détaillées sur le calcul de ce forfait) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

#### **DELIBERE**

**1° - Retire** la délibération n° 2010-1452 du 26 avril 2010.

**2° - Décide** que les trois logements situés 10, rue Jean Corona à Vaulx en Velin, classés en nécessité de service, sont classés en utilité de service, à compter du 1er octobre 2010.

**3° - Accepte** les modalités de calcul définies pour la détermination de la redevance locative et du montant des charges, comme ci-après annexées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 septembre 2010.**